

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 27 mai 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 30

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 mai 2024 s'est réuni le Lundi 27 mai 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUES Fatima, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de MARTIN Dominique à NOSMAS Karen, de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à HOCQUELET Joël, Maire, de FEYRIT Pierre à P FEYRIT Jean-Claude, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane.

E.09

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité 2025

Par délibération n° 2010. E. 05 le conseil Municipal a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure instituée par l'article 171 de la loi sur la modernisation de l'économie qui vise à protéger notre cadre de vie, lutter contre la pollution visuelle en réduisant la dimension des enseignes et en limitant la prolifération des panneaux publicitaires.

Par délibération n° 2014 G 20 du 24 juin 2014, le conseil municipal a précisé les exonérations et les modalités d'actualiser des tarifs de la TLPE qui font désormais l'objet d'une indexation annuelle.

Il est rappelé que cette taxe ne s'applique pas aux dispositifs suivants :

- Enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²
- La Vitrophanie
- Pré-enseignes dérogatoires inférieures ou égales à 1.5 m²
- Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux
- Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- Bannes et stores
- Panneaux obligatoires identifiant l'activité (tarifs, moyen de paiement, horaires des hôtels, croix de pharmacie, carotte tabac, presse, présentoir presse)
- Panneaux indiquant la localisation de professions réglementées

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies tels qu'exposés ci-dessous :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				Tarif de base	Tarif x 2
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				Tarif x 3	Tarif x6
Enseignes	Exonération	Tarif de base	Tarif x 2		Tarif x4

A titre d'information, les tarifs adoptés par le conseil municipal par délibération n°2023 D 04 du 24 avril 2023 et en vigueur pour 2024 sont les suivants :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				17.15 €	34.30€
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				51.45 €	102.90 €
Enseignes	Exonération	17.15 €	34.30€		68.60€

Depuis le 1er janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure sont intégrées aux articles L454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Les dispositions non fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure demeurent aux articles L2333-6 et suivants du CGCT.

Vu, les articles L454-60 à L454-62 du CIBS qui fixent les tarifs maximaux de la TLPE.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune et de la nature du support publicitaire.

Vu, l'article L.454-58 du CIBS précisant que ces tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés, au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Vu, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour 2023, l'augmentation prévue pour l'année 2025 s'élèvera à 4.8% (source INSEE).

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs actualisés et applicables avant le 1er juillet de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

Par conséquent, la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2025 est la suivante :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				17.97 €	35.94 €
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				53.92 €	107.84 €
Enseignes	Exonération	17.97 €	35.94 €		71.89 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

Décide d'actualiser les tarifs pour l'année 2025

Décide que les différents tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025 s'établissent comme suit :

Dispositifs	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires Non numériques				17.97 €	35.94 €
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires numériques				53.92 €	107.84 €
Enseignes	Exonération	17.97 €	35.94 €		71.89 €

Précise le maintien des dispositions prévues dans les délibérations n° 2010 E 05 et 2014 G 20 dans tout ce qui n'est pas contraire aux présentes dispositions.

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2025

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30
Contre : 03 (FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie)
Pour : 27 - Dossier adopté à la majorité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 27 mai 2024

Le secrétaire de séance
Stéphane BLANCHARD



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 30.05.2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 30.05.2024

Le Secrétaire de séance
Stéphane BLANCHARD



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

